



## MOBILITÉ(S)

# L'aide à l'achat de vélo : de nouvelles aides plus accessibles dès octobre

Initié avec succès en 2023, le dispositif d'aide à l'achat de vélo évolue dès le 12 octobre 2026.

*Publié le 30 Septembre 2026*

Engagée en faveur de la transition écologique, Limoges Métropole fait évoluer son dispositif de soutien financier à l'acquisition de cycles à compter du 12 octobre 2026. Cette mesure vise à encourager activement l'usage de modes de transports durables pour les déplacements quotidiens, notamment les trajets domicile-travail et domicile-études. **Pour cette nouvelle édition, les modalités d'attribution évoluent afin de rendre l'aide accessible à un plus large public.**

## Montants et plafonds de subvention

Le montant de l'aide financière est indexé sur le type de cycle acquis, qu'il soit neuf ou d'occasion. La participation de la Communauté urbaine est fixée à **25 % du prix d'achat**, dans la limite des plafonds suivants :

- > **Cycles classiques ou pliants** : subvention maximale de **150 €**.
- > **Vélos à assistance électrique (VAE), pliants ou non** : subvention maximale de **300 €**.
- > **Vélos adaptés pour sénior et PMR** : subvention maximale de **300€**
- > **Vélos cargos (classiques ou électriques)** : subvention maximale de **450 €**.

*Exemples d'application : pour l'achat d'un vélo classique de 200 €, la prise en charge s'élève à 50 €. Pour un VAE acquis au tarif de 2 000 €, le plafond maximal de 300 € est alloué.*

## Les évolutions des critères d'éligibilité

Afin de renforcer l'équité sociale et l'inclusivité du dispositif, Limoges Métropole introduit trois modifications

majeures :

- > **La revalorisation du plafond de ressources** : le critère de revenu fiscal de référence (RFR) par part est aligné sur le RFR médian du territoire.  
Il est ainsi porté à **26 740 €** (contre 21 470 € précédemment), élargissant de fait le nombre de foyers bénéficiaires.
- > **L'intégration du public étudiant** : auparavant limités par leur rattachement au foyer fiscal parental, les étudiants inscrits depuis au moins trois mois dans un établissement universitaire de Limoges Métropole et résidents sur le territoire de Limoges Métropole depuis plus de 3 mois, peuvent désormais prétendre à l'aide sur présentation de leur justificatif de scolarité.
- > **Le soutien aux seniors et personnes à mobilité réduite (PMR)** : le dispositif intègre désormais le financement de **vélos adaptés**, garantissant l'accès aux mobilités douces pour tous.

## Orientations d'usage

L'objectif de cette politique publique étant de substituer l'usage de la voiture individuelle par le vélo lors des déplacements du quotidien, le ciblage des équipements subventionnés est ajusté :

- > Les **VTT** et les **VTT à assistance électrique** ne sont plus reconduits dans le dispositif.
- > Les **vélos de course** ainsi que les **vélos de piste** demeurent exclus de l'aide financière.

## L'octroi de l'aide reste soumis aux conditions cumulatives suivantes :

1. **Résider** sur le territoire de Limoges Métropole.
2. Justifier des critères de **ressources** ou du statut d'étudiant.
3. **Effectuer l'achat auprès d'un vélociste partenaire** de l'opération : [la liste est consultable ici](#).
4. Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide octroyée par Limoges Métropole.
5. Acheter son vélo durant la période de validité de l'aide.



Pour faire votre demande d'aide, remplissez le formulaire disponible [remplissez le formulaire d'aide en téléchargement](#).

L'aide à l'achat vélo reste conditionnée aux disponibilités financières de Limoges Métropole.